

STATUTS DE L'ALLIANCE DES PETITES ET MOYENNES UNIVERSITÉS DE RECHERCHE DU CANADA (APMURC)

1. Mission

- 1.1. La mission de l'Alliance est de favoriser la discussion, la collaboration et l'action sur des sujets d'intérêt commun qui sont importants pour le développement optimal de la recherche dans les universités membres¹.

2. Vision

- 2.1. L'Alliance vise à doter le Canada du secteur de la recherche universitaire le plus performant, le plus collaboratif et le plus efficient du monde.

3. Objectifs

- 3.1. Déterminer les pratiques exemplaires les plus efficaces pour le développement de la recherche au sein des universités membres de l'Alliance.
- 3.2. Cibler et encourager des initiatives de recherche collaborative entre ses Membres ainsi qu'entre ses Membres et d'autres institutions de recherche à l'échelle nationale et internationale.
- 3.3. Permettre à ses Membres de répondre à de nouvelles initiatives de recherche et de s'adapter à l'évolution de la recherche de manière coordonnée et opportune.
- 3.4. Être la porte-parole de ses Membres sur les enjeux importants liés à la recherche auprès des organismes de financement de la recherche, des responsables politiques et du grand public.

4. Adhésion

4.1. Types d'adhésion

- 4.1.1. Les Membres de plein droit sont les universités canadiennes qui sont membres d'Universités Canada, qui sont admissibles aux programmes de financement des trois conseils (Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, CRSNG ; Conseil de recherches en sciences humaines, CRSH ; Instituts de recherche en santé du Canada, IRSC), dont le recteur (ou tout autre cadre supérieur autorisé à signer pour l'Université) a déposé un formulaire d'adhésion de l'Alliance dûment signé, dont l'adhésion a été recommandée par le comité exécutif de l'Alliance et approuvée à une assemblée générale. N.B. Chaque Membre de plein droit n'aura qu'une seule personne pour le représenter auprès de l'Alliance. Cette personne doit jouer un rôle de leadership en matière de recherche dans son université (p. ex. : vice-rectrice ou vice-recteur à la recherche, vice-rectrice associée ou vice-recteur associé à la recherche, doyenne ou doyen de la recherche). Les Membres de plein droit peuvent voter aux assemblées générales et les personnes les représentant peuvent poser leur candidature pour un poste au comité exécutif.

¹ Dans les statuts, lorsque le mot "Membre(s)" est écrit avec un M majuscule, il réfère aux universités qui sont membres de plein droit ou sont membres associés de l'Alliance. Quand le mot "membre" est écrit avec un M minuscule, il réfère à la personne représentant une université membre.

- 4.1.2. Les Membres associés sont les universités canadiennes qui ne satisfont qu'à seulement quelques-uns des critères d'adhésion pour devenir Membres de plein droit. Leur adhésion doit être recommandée par le comité exécutif de l'Alliance et approuvée à une assemblée générale. N.B. Les Membres associés peuvent participer aux assemblées générales et prendre part aux discussions, mais ils n'ont pas droit de vote et ne peuvent pas siéger aux comités. Chaque Membre associé doit être représenté par une personne qui joue un rôle de leadership en matière de recherche dans son université (p. ex. : vice-rectrice ou vice-recteur à la recherche, vice-rectrice associée ou vice-recteur associé à la recherche, doyenne ou doyen de la recherche).
- 4.1.3. Les Observateurs sont des organismes tels que les trois conseils, les gouvernements, le secteur privé, les institutions internationales qui s'intéressent à la recherche universitaire et qui la soutiennent. Les Observateurs peuvent participer à une assemblée générale sur invitation de la présidence. Ils peuvent prendre part aux discussions lors de ces réunions à la demande de la présidence, mais ils n'ont pas droit de vote et ils ne peuvent pas siéger aux comités. Chaque Observateur n'aura qu'une seule personne pour le représenter auprès de l'Alliance, qui doit jouer un rôle de leadership et/ou de liaison au sein de l'organisme.
- 4.2. Conditions de renouvellement
- 4.2.1. Les Membres de plein droit et les Membres associés doivent payer leur cotisation annuelle, établie à l'assemblée générale sur la recommandation du comité exécutif, et continuer de répondre aux critères d'adhésion.
- 4.2.2. Dans des circonstances exceptionnelles, un Membre pourrait devoir renoncer à son adhésion sur la recommandation du comité exécutif et l'approbation d'une assemblée générale.

5. Gouvernance

- 5.1. Assemblées générales
- 5.1.1. Le comité plénier est composé de tous les Membres de plein droit, Membres associés et Observateurs de l'Alliance.
- 5.1.2. Les Membres doivent se réunir au moins une fois par année.
- 5.1.3. Sous réserve des droits de vote (voir § 7), a un pouvoir d'approbation sur :
- Les membres du comité exécutif ;
 - Les demandes d'adhésion ;
 - Les états financiers et les budgets annuels ;
 - L'approbation initiale des statuts de l'Alliance et des modifications ultérieures qui y seront apportées.

5.2. Comité exécutif

5.2.1. Le comité exécutif se rapporte au comité plénier devant lequel il est responsable.

5.2.2. Le comité exécutif se compose de la présidence, de la vice-présidence, de la trésorerie, du secrétariat et de quatre autres Membres choisis parmi les personnes représentant les Membres de plein droit de l'Alliance. La composition du comité exécutif doit refléter la diversité géographique des Membres de l'Alliance et viser un équilibre entre les sexes et les régions. Les mandats sont de deux ans et sont renouvelables une fois. Un membre sortant peut obtenir un nouveau mandat un an après avoir quitté le comité exécutif. Si un membre du comité exécutif quitte son poste au sein de l'université membre, il doit se retirer du comité.

5.2.3. Mandat du comité

- Se réunira aussi souvent que nécessaire, au moins deux fois par année et, en règle générale, tous les trimestres. Les réunions peuvent être tenues en personne ou par voie électronique (p. ex. : téléconférence ou vidéoconférence).
- Agira au nom de l'assemblée générale en respectant tous les volets de la mission et les objectifs de l'Alliance, y compris l'établissement de politiques.
- Est responsable de l'organisation des assemblées générales, de l'élaboration des ordres du jour et de la tenue des assemblées générales.

5.3. Comités permanents et comités ad hoc

5.3.1. Rendent compte au comité exécutif devant lequel ils sont responsables.

5.3.2. Sont constitués par le comité exécutif, au besoin.

5.3.3. Présidés, en règle générale, par un membre du comité exécutif.

6. Assemblées

6.1. Assemblées générales (AG)

6.1.1. Les personnes qui représentent les Membres de plein droit qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale en personne peuvent attribuer leur vote par procuration à une personne qui représente un des Membres qui y assiste en personne (c'est-à-dire que les personnes qui représentent des Membres peuvent assister à l'assemblée par voie électronique, mais doivent participer en personne pour voter).

6.1.2. Les avis doivent être distribués à tous les Membres au moins 30 jours avant la réunion.

- 6.2. Une assemblée annuelle traitera au moins des points suivants :
 - 6.2.1. La composition du comité exécutif pour l'année à venir, y compris la nomination des personnes à la présidence, à la vice-présidence, au secrétariat et à la trésorerie. Les membres proposeront et voteront pour le comité exécutif et la direction.
 - 6.2.2. Les demandes d'adhésion.
 - 6.2.3. Les états financiers de l'année précédente et le budget annuel pour l'année à venir, y compris la grille des cotisations.
 - 6.2.4. L'approbation des statuts de l'Alliance et des modifications qui y sont apportées.
- 6.3. Des réunions spéciales peuvent être convoquées à la discrétion du comité exécutif pour aborder différentes questions, en milieu d'année, qui seraient, en règle générale, traitées lors des AG. La participation peut être en personne et/ou par voie électronique. Les convocations aux AG doivent être envoyées à tous les membres au moins 14 jours avant la réunion.
- 6.4. Les réunions du comité exécutif doivent avoir lieu aussi souvent que nécessaire, au minimum deux fois par année. Les réunions peuvent se dérouler en personne et/ou par voie électronique.
- 6.5. Les réunions des comités permanents ou ad hoc doivent avoir lieu aussi souvent que nécessaire, en règle générale avant les réunions du comité exécutif. Les réunions peuvent se dérouler en personne et/ou par voie électronique.

7. Quorum

- 7.1. Le quorum de l'AG est de 50 % des Membres de plein droit.
- 7.2. Le quorum pour les réunions de l'exécutif, des comités permanents ou des comités ad hoc est de 50 % des membres du comité.

8. Vote

- 8.1. Le vote à toutes les réunions se fera à la majorité simple, sauf pour les modifications aux statuts (voir § 9), qui nécessiteront une majorité des deux tiers.

9. Règles de procédures

- 9.1. Toutes les réunions de l'Alliance et de ses comités seront menées conformément aux présents statuts. Les questions qui ne sont pas explicitement couvertes par les présents statuts seront traitées conformément aux règles de procédure de Francis et Francis (2010) *Democratic Rules of Order*, 9^e édition.

10. Modifications

- 10.1. Les modifications aux présents statuts peuvent être examinées lors d'une AG.
- 10.2. Le comité exécutif ou un Membre de plein droit peut présenter une motion visant à modifier les statuts.
- 10.3. Les avis de modification doivent être diffusés à tous les membres au moins 30 jours avant la réunion au cours de laquelle la modification sera examinée.

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

29 mai 2020

2 février 2015

27 septembre 2012

19 mars 2021 — changements approuvés à l'assemblée générale du 29 avril 2021